Francophones Bruxelles

Personne Handicapée Autonomie REcherchée Phare

Guide d'information sur les aides du Service PHARE

Francophones Bruxelles

Personne Handicapée Autonomie REcherchée Phare

Ce guide est écrit de manière simple pour être facilement compris par tous.
Il ne peut donc être aussi complet que les textes légaux et ne les remplace pas.

Vous pouvez obtenir une information plus précise sur les aides et les conditions à remplir en prenant contact avec le Service PHARE.

Vous pouvez aussi consulter les textes légaux sur le site internet du Service PHARE.

Table des matières

Le Service PHARE 2

Signature des formulaires 5

Admission (Inscription) au Service PHARE 6

Aide individuelle 8

Intervention dans le cadre d'une formation ou d'un travail dans une entreprise ordinaire 9

Autorisation pour un travail en entreprise de travail adapté 11

Intervention dans les frais de déplacements 12

Accueil en centre de jour et/ou en centre d'hébergement 13

Accueil dans une famille 15

Statut de grande dépendance 16

Autres administrations pour les personnes handicapées 17

Décembre 2017

Le Service PHARE est un service d'aide pour les personnes handicapées à Bruxelles.

Vous souhaitez venir sur place pour rencontrer une personne du Service PHARE ?

Rue des Palais, 42
1030 Bruxelles

Le Service PHARE est ouvert au public le matin de 9 h à 12 h lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Le Service PHARE est fermé au public le mercredi.
Vous pouvez demander un rendez-vous en dehors de ces heures.

On peut se rendre au Service PHARE en transports en commun :

- Le tram 55 : arrêt Liedts
- Les trams 25 et 62 : arrêt Lefrancq
- Les trams 92 et 93 : arrêt Sainte-Marie
- Le métro : ligne 2 station Botanique (puis 10 minutes à pied ou trams 92 et 93)
- Les bus De Lijn 270, 271, 272 et 358 : arrêt Sainte-Marie
- Les trains, trams et bus qui s'arrêtent à la gare de Bruxelles-Nord : ensuite sortir vers la rue d'Aerschot, traverser la rue de Brabant, prendre la rue Dupont (qui monte très fort), puis à gauche la rue de la Poste, pour descendre à gauche la rue des Palais.

Vous souhaitez poser des questions par téléphone, fax ou mail ?

- Téléphone : 02 800 82 03 : les matins du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
- Fax : 02 800 81 20
- Mail : info.phare@spfb.brussels

Il y a plus d'informations sur le site internet du Service PHARE :

www.phare.irisnet.be

Des informations sont disponibles en facile à lire et à comprendre.

Elles sont accessibles aux personnes en situation de handicap mental, qui ont des difficultés cognitives ou dont le français n'est pas la langue maternelle.

Le Service PHARE peut vous donner :

- des informations à propos des droits des personnes handicapées ;
- des informations et des propositions d'aides pour le travail en entreprise ordinaire ou en entreprise de travail adapté, l'accompagnement, l'accueil dans un centre de jour ou dans un centre d'hébergement, les loisirs,...

Le Service PHARE peut aussi à certaines conditions :

- donner une attestation pour acheter plus de titres-services ou obtenir une réduction des frais d'inscription à certains cours ;
- rembourser certains frais pour des aides individuelles ;
- donner à un employeur des aides financières parce qu'il a engagé une personne handicapée ;
- autoriser un travail en entreprise de travail adapté ;
- rembourser certains frais de déplacement ;
- autoriser un accueil en centre de jour pour des enfants qui vont à l'école, en centre de jour, en centre d'hébergement ou en famille d'accueil ;
- donner à une personne handicapée le statut de « grande dépendance »

° ° °

Pour obtenir ces aides, il faut compléter des formulaires.

Tous les formulaires sont sur notre site www.phare.irisnet.be

Nous pouvons aussi vous les envoyer.

Si vous avez besoin d'aide pour compléter les formulaires ou si vous souhaitez des explications, une personne du Service PHARE peut vous aider (lire la page 2).

Vous pouvez aussi vous faire aider par :

- le service social de votre commune,
- le CPAS de votre commune,
- le service social de votre mutuelle,
- un service d'accompagnement pour personne handicapée.

  Vous trouverez la liste des services d'accompagnement sur notre site **www.phare.irisnet.be**
  Le Service PHARE peut aussi vous envoyer la liste de ces services.

° ° °

Qui doit signer les formulaires ?

- **<u>Si vous êtes mineur (moins de 18 ans)</u> :**

votre représentant légal : votre père ou votre mère ou votre tuteur ;
ou
le juge de la jeunesse, si vous êtes sous la protection d'une décision d'un juge de la jeunesse.

- **<u>Si vous êtes majeur (18 ans et plus)</u> :**

vous-même, si vous ne faites l'objet d'aucune mesure de protection ;
ou
votre représentant légal, si vous êtes sous minorité prolongée ;
ou
votre administrateur, si vous bénéficiez d'une décision de protection judiciaire (décision d'un juge de paix) visant la gestion de vos biens **et** de vos droits individuels ;
ou
vous-même, **ainsi que votre administrateur ou votre mandataire**, si vous bénéficiez d'une décision de protection visant uniquement la gestion de vos biens.

- **<u>Si vous disposez d'une dispense de signature définitive ou temporaire</u>** :

joindre une copie recto-verso de la carte d'identité ou de l'attestation médicale.

Si vous êtes mineur ou si vous êtes majeur avec une décision de protection, vous êtes invité à signer aussi les formulaires.

TOUJOURS joindre au formulaire le mandat ou la décision de justice

Tout changement doit être communiqué immédiatement au Service PHARE.

° ° °

Pour être admis (inscrit) au Service PHARE, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- avoir votre domicile (habiter) à Bruxelles (dans une des 19 communes de la Région bruxelloise) ;

- avoir moins de 65 ans au moment de la date d'envoi de votre demande d'inscription au Service PHARE ;

- être belge ou ressortissant d'un pays de l'Europe ou réfugié reconnu ou avoir le statut donné par la protection subsidiaire ou être apatride ou étranger inscrit au registre de la population.

  Si vous n'êtes pas dans ces conditions, vous devez prouver que vous habitez en Belgique depuis 5 ans.
  Si vous êtes le conjoint (le mari ou la femme), le cohabitant légal ou la personne à charge d'une personne qui répond aux conditions, vous pouvez être inscrit au Service PHARE.

- être une personne en situation de handicap.

Pour demander votre admission (inscription), vous devez :

1. Compléter le FORMULAIRE 1 et l'envoyer au Service PHARE :

- **soit par courrier recommandé envoyé à l'adresse :**

  Rue des Palais 42
  1030 Bruxelles

- **soit en le déposant à la même adresse**

- **soit à l'adresse mail :** formulaires.phare@spfb.brussels

Attention : la date d'envoi du FORMULAIRE 1 est très importante.
C'est seulement à partir de cette date que le Service PHARE pourra éventuellement vous accorder une intervention.

Pour un accueil en centre de jour ou d'hébergement, nous vous conseillons vivement d'introduire votre demande d'admission au préalable, afin d'obtenir une décision d'admission AVANT votre entrée en centre.

2. Faire compléter le FORMULAIRE 2 par le médecin de votre choix et le faire parvenir au médecin du Service PHARE :

- **soit par courrier envoyé ou déposé à l'adresse :**

  Service PHARE
  Rue des Palais 42
  1030 Bruxelles

  Sous pli confidentiel à l'attention du médecin du Service PHARE

- **soit le médecin l'envoie au Service PHARE à l'adresse mail :**

  medecin.phare@spfb.brussels

Le Service PHARE doit absolument recevoir le FORMULAIRE 2 pour répondre à votre demande d'admission.

La demande d'admission seule (FORMULAIRE 1 et FORMULAIRE 2 médical) suffit :

- Pour demander une attestation pour acheter plus de titres-services ;

- Pour demander une attestation pour obtenir une réduction des frais d'inscription pour des cours de promotion sociale (cours du soir) ou des cours à distance (à la maison sur votre ordinateur) ou dans une académie (musique, peinture, dessin,…).

° ° °

Vous avez besoin d'aides individuelles ?

Alors, vous devez aussi compléter le FORMULAIRE 3.

Avec ces aides, votre vie quotidienne est plus facile.
Ces aides sont :

- l'aménagement de la maison ou de l'appartement (par exemple : transformation de la salle de bain, monte-escalier, système d'ouverture de porte,...)
- l'adaptation de la voiture (par exemple : commande au volant, siège spécial,...)
- les aides à la mobilité (par exemple : voiturette,...) après intervention de l'INAMI
- les aides aux personnes sourdes ou malentendantes (par exemple : réveil vibrant, flashs lumineux, interprétation en langue des signes,...)
- les aides aux personnes aveugles ou malvoyantes (par exemple : synthèse vocale pour GSM, vidéo-loupe, logiciel spécial, chien-guide,...)
- les aides techniques et équipements adaptés (par exemple : lève-personne, lifter de bain, lit réglable électriquement, siège de bain ou de douche,...)
- les produits absorbants pour incontinence (langes).

Pour chaque aide, il y a des conditions à remplir.

Vous trouverez la liste des aides matérielles sur notre site internet **www.phare.irisnet.be**
Le Service PHARE peut aussi vous envoyer la liste des aides matérielles.

Si vous ne trouvez pas l'aide individuelle nécessaire, contactez le Service PHARE (lire page 2).

Vous devez envoyer le FORMULAIRE 3 au Service PHARE :

soit par courrier envoyé à l'adresse :

Service PHARE
Rue des Palais 42
1030 Bruxelles

soit en le déposant à la même adresse

soit via l'adresse mail :

formulaires.phare@spfb.brussels

° ° °

Vous avez trouvé une formation ou un travail dans une entreprise ordinaire ? Alors, vous devez aussi compléter et signer le FORMULAIRE 4.

- Si vous avez trouvé une formation, vous pouvez bénéficier :

- de l'**adaptation de votre poste de formation** (les frais seront remboursés à votre organisme de formation)

- d'un **accompagnement pédagogique, si vous suivez des études supérieures ou une formation professionnelle qualifiante :** reformulation, interprète en langue des signes,…

- Dans une entreprise ordinaire, vous pouvez bénéficier :

- d'un **stage de découverte** de 1 à 20 jours

  C'est un premier contact avec le travail.

- d'un **contrat d'adaptation professionnelle**

  C'est apprendre un métier dans l'entreprise ou sur le terrain.

En vous engageant**, votre employeur peut recevoir :**

- une **prime d'insertion**

  Si vous avez des difficultés à votre travail qui sont en lien avec votre handicap, le Service PHARE rembourse une partie du salaire et des cotisations sociales à votre employeur.

- une **prime de tutorat**

  Si vous avez besoin de l'accompagnement d'un collègue dans votre travail au début de votre contrat ou lors de votre reprise de travail.

- une **prime de sensibilisation à l'inclusion**

  Pour informer les collègues des difficultés que vous pourriez rencontrer et pour qu'ils vous comprennent mieux.

- le remboursement de l'**adaptation de votre poste de travail et de son environnement** (en contrat d'adaptation professionnelle et en contrat de travail)

- <u>Si vous travaillez comme indépendant, vous pouvez bénéficier</u> :

- d'une **prime de sensibilisation à l'inclusion**

  Pour informer vos collègues des difficultés que vous pourriez rencontrer et pour qu'ils vous comprennent mieux.

- d'une **prime d'installation**

  C'est une intervention financière destinée à compenser vos difficultés.

- du remboursement de l'**adaptation de votre poste de travail**

  et de son environnement

Pour chaque intervention, il y a des conditions à remplir.

Vous trouverez plus d'informations sur notre site internet **www.phare.irisnet.be**

Le Service PHARE n'a pas pour mission de vous aider à chercher une formation ou un employeur. D'autres services peuvent vous y aider (lire les pages 17 à 19).

Votre organisme de formation ou votre employeur doit aussi compléter et signer le <u>FORMULAIRE 4</u>.
Et il doit l'envoyer au Service PHARE :

- **soit par courrier envoyé à l'adresse :**

  Service PHARE
  Rue des Palais 42
  1030 Bruxelles

- **soit en le déposant à la même adresse**

- **soit via l'adresse mail :**

  formulaires.phare@spfb.brussels

° ° °

Vous souhaitez travailler en entreprise de travail adapté ? Alors, vous devez aussi compléter et signer le FORMULAIRE 5.

Dans une entreprise de travail adapté, vous pouvez bénéficier :

- d'un **stage de découverte** de 1 à 20 jours

  C'est un premier contact avec le travail.

- d'un **contrat d'adaptation professionnelle**

  C'est apprendre un métier dans l'entreprise ou sur le terrain.

- d'un **contrat de travail.**

Pour demander à une entreprise de travail adapté de vous prendre dans l'une de ces 3 possibilités, vous devez d'abord demander et recevoir l'autorisation du Service PHARE.
Pour demander à une entreprise de travail adapté de vous engager avec un contrat de travail, il faut d'abord recevoir la **carte jaune** du Service PHARE.

Vous trouverez la liste des entreprises de travail adapté à Bruxelles sur notre site internet **www.phare.irisnet.be**
Le Service PHARE peut aussi vous envoyer la liste des entreprises de travail adapté.

Le Service PHARE n'a pas pour mission de vous aider à chercher une place dans une entreprise de travail adapté.
D'autres services pourront vous y aider (lire les pages 17 à 19).

Vous devez envoyer le FORMULAIRE 5 au Service PHARE :

- **soit par courrier envoyé à l'adresse :**

  Service PHARE
  Rue des Palais 42
  1030 Bruxelles

- **soit en le déposant à la même adresse**

- **soit via l'adresse mail :**

  formulaires.phare@spfb.brussels

° ° °

Votre handicap ne vous permet pas de vous déplacer seul en transports en commun et vous souhaitez un remboursement de vos frais de déplacements ? Alors, vous devez aussi compléter et signer le FORMULAIRE 6.

Le Service PHARE peut rembourser des frais de déplacements (aller/retour) pour aller au travail, à l'école (sauf si vous êtes inscrit dans une école d'enseignement spécialisé), au centre de formation professionnelle ou pour faire du bénévolat.

Si vous avez le statut de grande dépendance, il faut aussi compléter le FORMULAIRE 6 pour vos déplacements vers une activité de loisirs en Région bruxelloise.

Vous devez envoyer le FORMULAIRE 6 au Service PHARE :

- **soit par courrier envoyé à l'adresse :**

  Service PHARE
  Rue des Palais 42
  1030 Bruxelles

- **soit en le déposant à la même adresse**

- **soit via l'adresse mail :**

  formulaires.phare@spfb.brussels

° ° °

Vous avez trouvé une place dans un centre de jour et/ou dans un centre d'hébergement situé à Bruxelles ?
Alors vous devez aussi compléter et signer le FORMULAIRE 7.

Si vous n'êtes pas encore admis au Service PHARE, il est vivement conseillé de demander votre admission au Service PHARE AVANT votre entrée en centre, pour recevoir une décision d'admission AVANT votre entrée en centre.

- Les **centres de jour** (centres d'activité de jour)

  Ils accueillent les enfants ou les adultes handicapés la journée, quand ils ne peuvent pas aller à l'école ou travailler.

- Les **centres d'hébergement** (maison où les personnes handicapées habitent et vivent ensemble)

  Ils accueillent les enfants ou les adultes handicapés, en soirée, la nuit et le week-end.

- Les **centres de jour pour enfants scolarisés** (centres d'activités de jour pour des enfants qui vont à l'école)

  Ils organisent des activités collectives et individuelles, pendant et en dehors du temps scolaire, en collaboration avec la famille et avec l'école fréquentée (enseignement ordinaire ou spécialisé).

Si vous êtes accueilli ou hébergé dans un centre, vous devez payer des frais de participation. Le centre donnera l'information sur le montant à payer.

Vous trouverez la liste des centres à Bruxelles sur notre site internet **www.phare.irisnet.be**
Le Service PHARE peut aussi vous envoyer la liste des centres.

Vous pouvez également chercher une place dans un centre agréé et subventionné par la Commission communautaire commune (**COCOM)** en Région bruxelloise ou par l'Agence wallonne pour une vie de qualité (**AViQ)** en Région wallonne.

Les coordonnées de ces deux administrations se trouvent en pages 17 et 18.

Le Service PHARE n'a pas pour mission de vous aider à chercher une place dans un centre.
D'autres services pourront vous aider (lire les pages 17 à 19).

Le centre doit également compléter et signer le <u>FORMULAIRE 7</u>.
Et il doit l'envoyer au Service PHARE :

- **soit par courrier envoyé à l'adresse :**

  Service PHARE
  Rue des Palais 42
  1030 Bruxelles

- **soit en le déposant à la même adresse**

- **soit via l'adresse mail :**

  formulaires.phare@spfb.brussels

° ° °

Votre service d'accompagnement a trouvé une famille pour vous accueillir ?

Alors vous devez aussi compléter et signer le FORMULAIRE 8.

Certains services d'accompagnement proposent un accueil en famille, pour une journée, un week-end ou pour plus longtemps.

Vous trouverez la liste de ces services à Bruxelles sur notre site internet **www.phare.irisnet.be**
Le Service PHARE peut aussi vous envoyer la liste des services.

Le service d'accompagnement doit aussi compléter et signer le FORMULAIRE 8.

Il doit l'envoyer au Service PHARE :

- **soit par courrier envoyé à l'adresse :**

  Service PHARE
  Rue des Palais 42
  1030 Bruxelles

- **soit en le déposant à la même adresse**

- **soit via l'adresse mail :**

  formulaires.phare@spfb.brussels

° ° °

Vous souhaitez obtenir le statut de grande dépendance ? Alors vous devez aussi compléter le FORMULAIRE 9.

Si le Service PHARE vous donne le statut de grande dépendance, vous avez accès :

- à un **suivi** par l'« Interface des situations prioritaires » du Service PHARE qui vous aidera à chercher une meilleure solution de prise en charge ;
- à des **activités de loisirs ou de répit** organisées par certains services ;
- au **remboursement de certains frais de déplacement quand vous participez à des activités de loisirs ou de répit** (il faut alors aussi compléter le FORMULAIRE 6).

Vous trouverez la liste des services proposant des activités de loisirs ou de répit à Bruxelles sur notre site internet **www.phare.irisnet.be**
Le Service PHARE peut aussi vous envoyer la liste de ces services.

Vous devez envoyer le FORMULAIRE 9 au Service PHARE :

- **soit par courrier envoyé à l'adresse :**

  Service PHARE
  Rue des Palais 42
  1030 Bruxelles

- **soit en le déposant à la même adresse**

- **soit via l'adresse mail :**

  isprior.phare@spfb.brussels

° ° °

Les autres administrations compétentes pour les personnes en situation de handicap

La Direction Générale Personnes Handicapées (DGPH)

(Service Public Fédéral de la Sécurité Sociale)

Elle s'occupe notamment des questions suivantes :
Allocations familiales majorées – allocations pour personnes handicapées – avantages légaux et fiscaux – cartes de stationnement

Centre administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 150
1000 Bruxelles
Numéro gratuit : 0800 987 99 (de 8h30 à 13h00)
Fax : 02 509 81 85
E-mail : handif@minsoc.fed.be

En Région bruxelloise :

- **Pour les services d'aide à la vie journalière, pour d'autres centres de jour ou d'hébergement à Bruxelles :**

Commission Communautaire Commune
Avenue Louise, 183
1050 Bruxelles
Tél : 02 502 60 01
Fax : 02 502 59 05
E-mail : contactccc@ccc.irisnet.be

- **Pour la formation professionnelle :**

Bruxelles Formation
Carrefour-Formation (centre d'information et de conseils)
Boulevard Bischoffsheim, 22-25
1000 Bruxelles
Tél : 02 211 16 23
Permanence conjointe avec le Service PHARE le jeudi de 9h00 à 12h30

- **Pour l'emploi :**

Actiris
Consultation sociale
(service qui reçoit individuellement les personnes handicapées qui cherchent un emploi)
Tour Astro
Avenue de l'Astronomie 14
1210 Bruxelles
Uniquement sur rendez-vous
Tél : 02 505 77 51

Diverses associations spécialisées peuvent aussi vous aider pour chercher du travail.
Vous les trouverez sur notre site internet **www.phare.irisnet.be**

En Région wallonne :

Agence Wallonne pour une Vie de Qualité (AViQ)
Rue de la Rivelaine, 21 - 6061 Charleroi
Numéro gratuit : 0800 16 061
Fax : 071 20 51 02
E-mail : nvert@aviq.be

En Communauté flamande :

- **Pour les personnes adultes :**

Vlaamsagentschap voor personen met een handicap (VAPH)
Sterrenkundelaan, 30 - 1210 Brussel
Tél : 02 225 84 11
Fax : 02 225 84 05
E-mail : informatie@vaph.be

- **Pour l'emploi et la formation :**

Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling (VDAB)
Keizerslaan, 11 - 1000 Brussel
Numéro gratuit : 0800 30 700
Fax : 02 508 38 11
E-mail : info@vdab.be

- **Pour les personnes mineures :**

Integralejeugdhulp (Portail d'accès intersectoriel pour les personnes mineures)
Diestsepoort 6, bus 55 – 3000 Leuven
Tél : 016 66 60 60
E-mail : ijh@wvg.vlaanderen.be

En Communauté germanophone :

Dienstelle fur personen mit behinderung
Vennbahnstraße, 4
4780 St. Vith
Tél : 080 22 91 11
Fax : 080 22 90 98
E-mail : info@dpb.be

Vous trouverez plus d'informations sur notre site www.phare.irisnet.be